

Extrait du compte rendu de la 533e réunion du Conseil de l'UEO sur le partage des tâches entre le Comité permanent des armements et le Groupe européen indépendant de programmes (15 février 1978)

Légende: Le 15 février 1978 se tient la 533e réunion du Conseil de l'Union de l'Europe occidentale (UEO). L'extrait du compte rendu se penche sur le projet de note à l'Assemblée concernant la répartition des tâches entre le Comité permanent des armements (CPA) et le Groupe européen indépendant des programmes (GEIP), rédigé par Alain Plantey, chef de secrétariat international du CPA. Le délégué britannique, Sir A. David S. Goodall, déclare qu'il peut accepter le projet de note établi ainsi que les amendements présentés par le représentant néerlandais, notamment concernant le fait que le Conseil ne peut garantir au CPA qu'un organe extérieur à l'organisation le tienne informé. Le représentant français, l'ambassadeur Jean Sauvagnargues, préfère transmettre la note telle quelle car l'analyse des termes peut générer de longues discussions; toutefois il accepte aussi le second amendement néerlandais. La note finale sera publiée sous la cote C(78)35.

Source: Conseil de l'Union de l'Europe occidentale. Extrait du compte rendu de la 533e réunion du Conseil de l'UEO tenue le 15 février 1978. CR (78)1. pp.10-11. Archives nationales de Luxembourg (ANLux). <http://www.anlux.lu>. Western European Union Archives. Secretariat-General/Council's Archives. 1954-1987. Organs of the Western European Union. Year: 1979, 01/10/1977- 31/07/1979. File 250.01. Volume 10/15.

Copyright: (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

URL:

http://www.cvce.eu/obj/extrait_du_compte_rendu_de_la_533e_reunion_du_conseil_de_l_ueo_sur_le_partage_des_taches_entre_le_comite_permanent_des_armements_et_le_groupe_europeen_independant_de_programmes_15_fevrier_1978-fr-619db3b9-abb4-4ab5-825e-ec1fae4653dd.html



Date de dernière mise à jour: 13/10/2016

III RELATIONS ENTRE LE CONSEIL ET L'ASSEMBLEE

2. Projet de note à l'Assemblée sur la répartition des tâches entre le C.P.A. et le G.E.I.P. (Doc. C (78) 15)

Le PRESIDENT soumet au Conseil le projet de note à l'Assemblée établi par M. Plantey, Chef du Secrétariat international du C.P.A., conformément à la décision prise par le Conseil à sa dernière réunion; ce projet a été distribué sous la cote C (78) 15.

M. PHILIPPE regrette que ce document n'explique pas pourquoi deux seulement des cinq sous-groupes de la Commission III du G.E.I.P. sont mentionnés dans le contexte des études en cours. Ceci dit, l'ambassadeur n'a pas d'objections à émettre à son endroit.

M. FACK déclare que ses autorités considèrent cette note comme satisfaisante pour répondre aux besoins immédiats de l'Assemblée et peuvent l'approuver moyennant deux amendements mineurs. A la page 3, troisième et quatrième lignes, elles pensent qu'il conviendrait de supprimer le membre de phrase "et qui pourra se servir des résultats des études en cours au C.P.A. sur ce sujet"; en effet, ce texte suppose que le C.P.A. aura terminé ses travaux avant le sous-groupe 4 du G.E.I.P., ce qui n'est pas certain. Aux onzième et douzième lignes, elles souhaiteraient voir remplacer l'expression "A cette fin, le Conseil a prévu que le C.P.A. serait tenu informé de façon suffisamment précise de l'état d'avancement des études du G.E.I.P." par "A cette fin, le Conseil a demandé que le C.P.A. soit tenu informé ..."; en effet, le Conseil ne peut pas prévoir que des informations seront données par un organe extérieur à l'Organisation.

M. GOODALL indique que la délégation britannique peut accepter le projet de note établi par M. Plantey ainsi que les amendements présentés par l'Ambassadeur des Pays-Bas.

M. SAUVAGNARGUES pense qu'il serait préférable de s'en tenir à transmettre la note telle quelle, étant entendu qu'il s'agit du rapport d'un fonctionnaire dépendant du Conseil. Si le Conseil entreprend d'examiner tous les termes de ce document, l'Ambassadeur craint qu'on ne s'engage dans de longues discussions. Il ne considère pas pour sa part que le premier amendement proposé par son collègue néerlandais soit un amendement mineur et ne serait en tout cas pas en mesure de l'accepter.

Tout en comprenant fort bien le sentiment de l'Ambassadeur de France, M. VAES souligne qu'il incombe au Conseil de prendre la paternité de la note qui sera adressée à l'Assemblée, et dès lors de l'amender s'il y a lieu.

M. RUETE s'associe aux remarques de son collègue belge. Il indique que la délégation allemande n'a pas d'objection au projet figurant au document C (78) 15 non plus qu'aux amendements néerlandais.

M. PHILIPPE serait personnellement enclin à suivre la voie suggérée par l'Ambassadeur de France, le Conseil prenant cependant la paternité de la note, ainsi qu'il le doit.

M. SAUVAGNARGUES est bien entendu d'accord sur ce point. Il souligne que sa préoccupation est d'éviter de soulever des problèmes de fond à propos d'un tel document.

M. FACK tient à rappeler que cette note résulte d'un engagement pris par le Président en exercice du Conseil au cours d'une réunion commune avec une commission de l'Assemblée et confirmé par lui en session plénière de l'Assemblée. C'est la responsabilité du Conseil, et de lui seul, de donner des informations à l'Assemblée sur la question posée. C'est pourquoi la délégation néerlandaise a attentivement examiné le projet établi par M. Plantey. En soumettant aux membres du Conseil les amendements mentionnés ci-dessus, elle marque l'importance qu'elle leur attache, encore qu'il s'agisse à ses yeux d'amendements mineurs.

M. DUCCI suggère, à titre de compromis, de lire les troisième et quatrième lignes de la page 3 comme suit: "... et qui pourra se servir de tous résultats disponibles des études en cours au C.P.A. sur ce sujet".

Le PRESIDENT constate que toutes les délégations peuvent accepter cette rédaction, ainsi que le second amendement proposé par la délégation néerlandaise. Il adressera donc au Président de l'Assemblée le texte de la note ainsi amendé.

+ voir document C(78)35